

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mars 2017

Le 29 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, M. COCHE, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mmes K. BYSTRICKY, S. CLERC, SN. FEHR et S. MOUQUET, Mr JM. LASSUS

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 24 janvier 2017

1/27 - Vote du compte de gestion 2016

2/27 - Vote du compte administratif 2016

3/27 - Affectation du résultat

4/27 - Vote du budget primitif 2017

5/27 - Vote du taux des taxes locales

6/27 - Rénovation énergétique des bâtiments : demande de subvention

7/27 - Travaux bâtiments scolaires : demande de subvention

8/27 - Amendes de police

9/27 - Manifeste de l'AMF

10/27 - Fin du RPI

11/27 - Questions diverses

M. le Président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 janvier 2017

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

1/27 - Vote du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Pierre ESPAGNO rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2016 autant en section de fonctionnement (735 092,89 € en dépenses et 788 645,17 € en recettes) qu'en section d'investissement (182 352,77 € en dépenses et 220 261,58 € en recettes), le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier

2/27 - Vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point. X. de BOISSEZON, 1^{er} adjoint, est élu Président à la majorité/unanimité des voix. M. le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint et vice-président de la commission des finances, pour présenter le compte administratif de la commune.

Monsieur Pierre ESPAGNO présente les résultats de l'exercice 2016 pour le compte de la commune qui se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	182 352.77 €	164 134.10 €	735 092.89 €
RECETTES	260 695.31 €	27 250.00 €	915 882.46 €

X. de BOISSEZON demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation

des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2016 de la Commune.

3/27 - Affectation du résultat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016. Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 180 789.57 € dont 58 541.56 € seront reportés en investissement 2017 en R 1068 et 122 248.01 € seront reportés en fonctionnement 2017 en R 002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016.

4/27 - Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter le Budget Primitif 2017 par chapitre. Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 838 397.01€.

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 355 074.83€

P. ESPAGNO apporte quelques précisions sur les dépenses et recettes prévues :

Dépenses fonctionnement : pour ce qui concerne les charges de personnels, un salarié est parti à la retraite tandis qu'est prévue la création d'un emploi et demi en particulier pour l'ALAE.

Recettes fonctionnement : P. ESPAGNO rappelle la baisse importante des dotations de l'Etat. Il précise que les chiffres 2017 de ces dotations n'ont pas encore été reçus. Les estimations sont basées sur un taux de taxes locales inchangé et une augmentation de 1% de l'assiette de base.

Dépenses investissement : P. ESPAGNO donne des explications sur la base des tableaux fournis, en particulier le remboursement de l'emprunt pour un montant de 12k€.

Recettes investissement : P. ESPAGNO mentionne en particulier le projet d'un prêt de 125k€ pour réaliser des travaux.

JL. CHAMPEAUX demande comment sont pris en compte les remboursements des prêts pour les travaux des trottoirs. P. ESPAGNO répond que ces montants sont déduits de la dotation du Sicoval. M. le Maire en profite pour souligner l'excellent travail accompli par le Sicoval pour optimiser les travaux et donc leurs coûts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2017 de la Commune.

5/27 - Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4ème adjoint, vice-président de la commission des finances, pour présenter ce point.

Monsieur Pierre ESPAGNO propose de garder pour 2017 le taux des trois taxes (habitation,

foncier bâti et foncier non bâti) de 2016, soit de fixer pour l'exercice 2017 le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 7.50%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.62%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.23%

M. le Maire fait remarquer que Vigoulet-Auzil fait partie des rares communes à avoir écarté la taxe sur les propriétés non bâties à bâtir. Il soumet ensuite cette résolution au vote du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, **l'APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Suite au vote, F. BLACHEZ demande s'il y a des informations sur les taxes du Sicoval. M. le Maire répond que la seule information disponible est celle d'une hausse moyenne prévue de 4% sur 5 ans.

6/27 - Rénovation énergétique des bâtiments : demande de subvention

M. le Maire donne la parole à F. BLACHEZ qui dresse un bref historique du sujet. Vu l'intérêt pour la commune de rationaliser ses dépenses, notamment en terme de cout de fonctionnement des bâtiments communaux, la commune a décidé de procéder à la rénovation énergétique de ses bâtiments.

Des audits énergétiques financés en grande partie par le Sicoval ont été réalisés au 2nd semestre 2016. Ils concernaient la mairie, la maison des associations ainsi que l'école et ont préconisé de remplacer les fenêtres et les portes. Cependant l'étude du retour sur investissement pour la mairie et la maison des associations a montré qu'il ne fallait pas se lancer dans de tels travaux.

F. BLACHEZ rappelle que la commune a adhéré fin 2016 à Soleval, l'agence locale de l'énergie et du climat du Sicoval. Dans ce contexte, suite à la rupture du RPI, il a reçu une proposition pour changer le chauffage de l'école sur la base d'une solution de pompe à chaleur air-eau subventionnable. L'école pouvant être découpée en 4 zones sectorielles (maternelle, primaire, cantine et ancien logement), on peut envisager 4 solutions indépendantes. Le bureau a préconisé de remplacer l'éclairage par des LEDs, de mettre en place une régulation pour la chaudière au fuel de la maternelle et, pour les 3 autres zones, de mettre en place des systèmes de régulation indépendants pour du chauffage air-eau. Le montant des travaux est estimé aux alentours de 50k€ subventionnable à 75%. Des devis ont été reçus et d'autres sont attendus. Cette réhabilitation doit ainsi permettre la conservation des locaux en bon état, pour de nombreuses années, en garantissant le meilleur accueil et le meilleur confort des élèves.

M. le Maire précise qu'il était initialement prévu de faire ces travaux plus tard, mais il faut saisir l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un montant élevé de subventions qui risque de ne pas durer. D'autre part, le Sicoval a gagné un concours auprès du Ministère de l'Environnement dont le montant sera réparti entre les communes qui auront entamé une démarche de rénovation énergétique, soit un peu plus de la moitié des communes.

C. BAYOT demande pourquoi il faut un abri extérieur pour la pompe à chaleur. F. BLACHEZ répond être en attente des devis pour pouvoir répondre précisément.

P. ESPAGNO demande à ce que le sujet du financement de la rénovation de l'éclairage public

subventionnée à 80% par le SDEHG soit débattu dans un proche avenir. F. BLACHEZ précise que les travaux de rénovation énergétique ouvrent droit au prêt à taux zéro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *et à l'unanimité des membres présents et représentés* - Sollicite une aide financière la plus importante possible, à Madame la Présidente de la Région Occitanie, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

- Dit qu'une opération sera inscrite au budget général 2017 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/27 - Travaux bâtiments scolaires : demande de subvention

M. le Maire donne la parole à G. BOMSTAIN en charge du dossier. Celui-ci expose le sujet, à savoir disposer d'une école en bon état de fonctionnement pour la prochaine scolaire. Outre les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires exposés lors de la délibération précédente, il convient également d'effectuer différents travaux de réaménagement et d'entretien des bâtiments.

Ainsi, dans le cadre de sécurisation du site, à la demande des parents, des enseignants et du personnel périscolaire, il convient d'installer un interphone au niveau du portail.

D'un point de vue sanitaire et afin de pallier les mauvaises odeurs, il est nécessaire de remplacer une partie du réseau des eaux usées. De plus, les fontaines installées dans les sanitaires de l'élémentaire sont fréquemment en réparation, les pièces sont rares et les délais sont longs, une solution plus pérenne et moins coûteuse doit être envisagée.

Enfin, dans le cadre du bon entretien des bâtiments, les peintures des murs et plafonds sont à prévoir.

Afin d'estimer le cout global de l'opération, des devis ont été réalisés. Chaque poste de réalisation a ainsi été évalué à hauteur des montants suivants :

Rénovation Energétique	55 038.47€ HT
Sécurisation du site scolaire	1 346.30€ HT
Réseau des eaux usées	5 032.78€ HT
Sanitaires	3 608.80€ HT
Peinture	11 196.67€ HT
Sols	2 313.88€ HT
Menuiserie	5 078.00€ HT
Total	83 614.86€ HT

Après cet exposé, et avant de passer au vote, M. le Maire remercie les parents d'élèves, les enseignants ainsi que les personnels ALAE qui ont œuvré à la réussite de la journée portes ouvertes de la nouvelle école des Coteaux. G.BOMSTAIN souligne à son tour la réelle mobilisation de toutes ces personnes et rappelle que la commune investit dans l'école depuis 3 ans. M. le Maire fait part de son optimisme quant à l'avenir de cette nouvelle école suite à sa rencontre avec l'inspecteur d'académie et à la solidarité dont font preuve des communes avoisinantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés*

- Sollicite une aide financière la plus importante possible à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Dit qu'une opération sera inscrite au budget général 2017 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/27 – Amendes de police

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'aménagement de deux plateaux traversants sur la RD35b, avenue des Crêtes, du PRO 2+280 au PRE 2+270.

La Mairie a confié au Sicoval la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme (*urbanisation, amendes de police...*) sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Il s'agit du dossier annuel 2017. M. le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec Tisseo pour sécuriser l'arrêt du TAD à côté des locaux de l'entreprise Pierre Fabre qui financera de son côté la construction de l'abribus. La commune ne financera que 60% du montant des travaux de sécurisation.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **AUTORISE** les travaux OP 578 2016 0333 / 7027 d'aménagement de deux plateaux traversants sur la RD35b, avenue des Crêtes, du PRO 2+280 au PRE 2+270, pour un montant de 20 000€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9/27 – Manifeste de l'AMF

Monsieur le Maire expose le sujet. Il rappelle qu'il est délégué départemental des maires de France pour notre canton.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des

complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

M. le Maire finit en précisant que ce manifeste se veut sans aucun parti pris politique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **SOUTIENT** le manifeste de l'AMF.

La délibération sera envoyée à l'AMF.

10/27 – Fin du RPI

M. le Maire donne la parole à S. RICCI pour exposer le sujet. La Convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre la commune de Vieille-Toulouse et la commune de Vigoulet-Auzil d'une durée de 3 années scolaires de septembre 2013 à juillet 2016 a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en juin 2013. Cette convention a été renouvelée le 26 février 2016 sur décision conjointe des deux communes pour une durée d'une année soit jusqu'au mois de juillet 2017. Le Conseil Municipal de Vieille-Toulouse a statué sur la dissolution du RPI à compter de la rentrée 2017/2018, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a émis un avis en date du 25 janvier 2017 pour tenir compte de cette dissolution, de la création et de la suppression des postes nécessaires dans chaque école, et le conseil d'école a pris acte de cette décision le 2 février.

Enfin un projet de convention d'école avec les communes de Rebigue et Mervilla a été rédigé : il pourra être approuvé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour conclure, M. le Maire précise qu'il a rencontré l'inspecteur d'académie qui s'engage sur 3 classes pendant 2 ou 3 ans. 2 réunions annuelles pour faire le point sont prévues en mai et septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** du non renouvellement de la convention du RPI à la rentrée scolaire 2017/2018.

11/27 - Questions diverses

S. RICCI fait un rappel sur la tenue de l'élection présidentielle. M. le Maire indique que les candidats aux élections législatives souhaitent rencontrer les conseillers.

S. RICCI fait un point bref sur la situation du SIVURS.

JL. CHAMPEAUX fait un point d'avancement sur les travaux du club-house du tennis qui sont quasiment terminés. L'ancienne cabane a été démolie et le recette devrait se dérouler dans les jours à venir. 2 marches seront ajoutées pour l'accès. JL. CHAMPEAUX souligne la bonne coordination entre le club, l'architecte et la municipalité. Il fait également part de sa satisfaction du travail du carreleur. X. de BOISSEZON pose la question du coût global des travaux. JL. CHAMPEAUX répond que le montant initialement prévu n'a pas changé mais qu'il a fallu ajouter des suppléments dus aux travaux non prévus comme le démolition de la cabane (2k€) ou encore les marches (1,7k€), ce qui fait un total de 72 k TTC auxquels il faut ajouter 4k€ d'honoraires d'architecte. Enfin, il indique que l'inauguration aura lieu le week-end des 10 et 11 juin pendant la fête du village.

M.COCHÉ propose de faire une inauguration officielle de la nouvelle école des coteaux à la rentrée scolaire.

X. de BOISSEZON souligne qu'il y a besoin de fixer la date d'un Conseil Municipal pour arrêter le projet de PLU. JL. CHAMPEAUX souhaite qu'un envoi informatique soit fait en parallèle de la mise à disposition en mairie de la version papier qui fera foi. M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence urbanisme au Sicoval n'est plus d'actualité car il y a eu opposition des communes à ce transfert. En ce qui concerne la station d'épuration de Menrhume, Mme Garrigues, vice-présidente du Sicoval, a reçu les riverains et doit se renseigner sur la possibilité d'implanter la station sur un terrain en face de l'actuel.

M. le Maire demande aux conseillers de réserver la soirée du 12 octobre pour la projection en avant-première d'un film de Francis Fourcou sur le poète Serge Pey en présence de députés et de Mme Carole Delga. Cet événement pourrait être couplé avec l'inauguration de la statue de cheval cabré dont la souscription devrait être lancée en avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

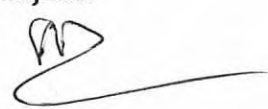
Jacques SEGERIC
Maire



Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint



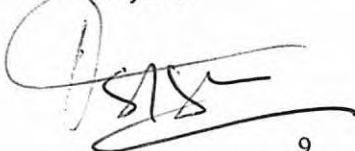
Stéphane RICCI
2ème adjoint



Jean-Louis CHAMPEAUX
3ème adjoint



Pierre ESPAGNO
4ème adjoint



Gérard BOMSTAIN

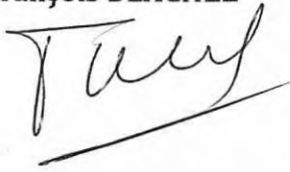


Catherine BAYOT



Sylvie CLERC

François BLACHEZ



Marie COCHE

~~Kerstin BYSTRICKY~~

~~Sylvie-Nathalie FEHR~~

~~Jean-Marc LASSUS~~

~~Sylvie MOUQUET~~